

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 26 FEVRIER 2025

Date de convocation : 20 FEVRIER 2025

Date d'affichage : 20 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

**EXCUSES** : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à CARLIER N. + LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à LEBBADER B. + PLANTIN M.F. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

**ABSENTS** : MM. GARCIA M.

**Secrétaire de séance** : Mme MAYEUX M.

**Délibération N° 2025-01-11**

**OBJET**

Convention de financement avec l'association IRIS  
Environnement - Approbation

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par l'association IRIS Environnement à la commune pour l'année 2025,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association IRIS Environnement,

Considérant qu'il est d'intérêt général tant pour la collectivité que pour ses administrés de soutenir l'insertion sociale et professionnelle, et de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »)

**APPROUVE** la convention de financement entre l'association IRIS Environnement et la commune ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

**DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association IRIS Environnement une subvention de fonctionnement dont le montant est mentionné à l'article 1 de la convention ;

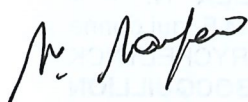
**DIT** que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2025.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

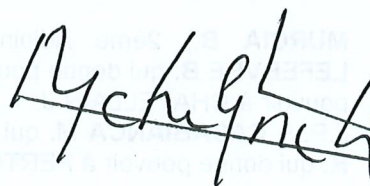
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



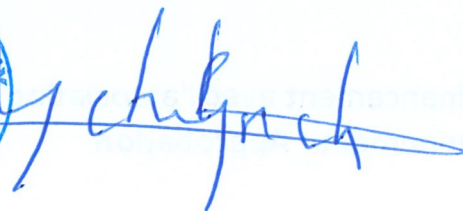
Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 27/02/2025  
Publiée ou notifiée le 03/03/2025  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,



# PROJET

## CONVENTION CADRE

Entre,

La Commune d'Haveluy représentée par son Maire en exercice Monsieur RYCKELYNCK, autorisé en cela par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part

et,

L'association IRIS ENVIRONNEMENT déclarée en préfecture du NORD le 07/12/2010 sous le n° W596001675 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique du Nord sous le numéro 59V150018, dont le siège social se situe au PA DES 6 MARIANNE 9 rue des entrepreneurs A07 59124 ESCAUDAIN, représenté par, Mme Corine Sauvage Présidente et habilité par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

La volonté de la Commune de Haveluy s'inscrit dans le cadre développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire.

A cette fin, la Commune de Haveluy a décidé de confier à l'association IRIS ENVIRONNEMENT, une action permettant de développement d'une activité d'insertion par l'activité économique sur le territoire. L'association porteuses d'ACI ne pouvant être « qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce » et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI (Note du 30 octobre 2009 de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi)

Parmi les pistes de projets à développer figurait un projet d'Espaces verts destiné à l'embauche de personnes en difficultés sociales et professionnelles sur un support pédagogique.

C'est pourquoi, il est décidé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre et pallier à ces constats. L'opportunité, par le biais d'une activité d'utilité sociale, de permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'intégrer une activité salariée via un contrat de travail à durée déterminé d'insertion et d'acquérir une expérience dans le domaine des espaces verts, est le prétexte pour répondre au besoin non satisfait situer dans le champ de l'utilité sociale et collective. Cette action s'inscrit dans une logique de développement local (et durable).

L'association IRIS ENVIRONNEMENT a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle aux demandeurs d'emplois. L'association portera ce

PROJET

projet d'entretien des espaces verts et interviendra sur les lieux (rue ; quartiers...) vue au préalable avec les services techniques de la commune.

A cet effet, l'association IRIS ENVIRONNEMENT favorise l'initiative civique et le développement économique autour des travaux d'utilité collective non satisfaits. Aussi, (en complémentarité ou conformité) à son champ d'activités, l'association IRIS ENVIRONNEMENT mettra en œuvre un accompagnement socio professionnel ainsi que des modules de formation proposés aux salariés recrutés afin de préparer avec eux leur insertion sociale et professionnelle.

Aux fins de la présente convention, une subvention de fonctionnement est réputée exister.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Au titre de la présente convention, l'association IRIS ENVIRONNEMENT s'engage à réaliser les actions d'insertion sociale et professionnelle

- De jeunes demandeurs d'emplois habitant le territoire
- De chômeurs de longue durée
- D'allocataires RSA
- De personnes handicapés

Embauchés dans le cadre d'un CDDI et confrontés aux problématiques de l'exclusion sociale et professionnelle.

A cette fin l'association s'engage à

- Construire un accompagnement socio professionnel adapté aux besoins spécifiques des salariés embauchés en CDDI
- Mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique alliant des compétences techniques et un accompagnement social et professionnel.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la Commune de Haveluy, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association IRIS ENVIRONNEMENT

Ces moyens financiers sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement annuelle inscrite dans l'élaboration du budget primitif de la Commune de Haveluy ; pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**, la Commune de Haveluy s'engage au versement d'une subvention de 16938.07 euros.

### **Article 2 : Versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement prévue à l'article 1 sera versée au compte bancaire ouvert de l'association IRIS ENVIRONNEMENT.

### **Article 3 : Utilisation de la subvention**

L'association IRIS ENVIRONNEMENT s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

### **Article 4 : Contrôle des documents comptables**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association IRIS ENVIRONNEMENT s'oblige à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée, le cas échéant, de pièces justificatives demandées par la Commune de Haveluy ;
- Communiquer et au plus tard dans les six mois qui suivent la date de clôture du dernier exercice clos, les comptes, pièces et documents comptables certifiés par le Commissaire Aux Comptes de l'association, ou, à défaut, du Président de l'association, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

L'association IRIS ENVIRONNEMENT sera tenue, en outre, de faire connaître à la Commune de Haveluy toutes les modifications statutaires susceptibles d'être ratifiées, et de manière générale, tout changement intervenu dans l'administration générale de l'association.

### **Article 5 : Assurance - Communication**

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires auprès d'une compagnie notoirement reconnue pour garantir sa responsabilité civile, et devra justifier, le cas échéant, l'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondantes.

En outre, l'association IRIS ENVIRONNEMENT s'engage à faire une communication suffisante sur le soutien qu'elle reçoit de la Commune de Haveluy.

### **Article 6 : Durée de la convention - Résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année et est renouvelable, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception.

De même, le non respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention peut entraîner la résolution de la présente qui s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception en observant un délai de préavis de 3 mois.

La présente convention sera rendue caduque et tombe de plein droit sans effet par la dissolution de l'association IRIS ENVIRONNEMENT ; la présente convention est incessible et intransmissible.

## Article 7 : Disposition Transitoires

*De la déclaration :* l'association IRIS ENVIRONNEMENT déclare ne pas être en contravention avec aucune disposition légale régissant les associations ;

*De l'élection du domicile :* pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'association IRIS ENVIRONNEMENT et la Commune de Haveluy font élection de domicile au : PA DES 6 MARIANNE 9 RUE DES ENTREPRENEURS A07 59124 ESCAUDAIN concernant l'association IRIS ENVIRONNEMENT, Place Auguste Lainelle 59255 Haveluy concernant la Commune de Haveluy ;

*De l'attribution de juridiction :* en cas de difficultés sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties acceptent l'attribution de juridiction du Tribunal Administratif de Lille ;

Dont acte sur 4 pages numérotées 1/4, 2/4, 3/4, 4/4, paraphées par les parties contractantes,

Fait à Haveluy, le 12 Février 2025.

Pour l'association IRIS ENVIRONNEMENT ;  
La Présidente,  
Madame Corine Sauvage

Pour la Commune de Haveluy  
Monsieur le Maire,  
Mr Ryckelynck Jean Paul

